

par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En fait, dès les débuts de la lutte que nos ancêtres ont mené pour obtenir le gouvernement responsable dans le pays, on a toujours soutenu que la représentation au parlement devrait suivre les divisions territoriales connues sous le nom de provinces.

Même sous le gouvernement d'Union de 1840, la représentation au parlement des deux Canadas se faisait par provinces, savoir le Haut-Canada et le Bas-Canada. A cette époque, en dépit des protestations du Bas-Canada, le même nombre de députés fut attribué aux deux provinces quoique la population du Haut-Canada fût bien moins nombreuse que celle du Bas-Canada.

L'époque de 1847 à 1867 est mémorable pour les luttes que livrèrent Papineau, Lafontaine, William-Lyon Mackenzie, Baldwin et Howe en faveur de l'institution d'un gouvernement responsable.

Je citerai ici une page de l'ouvrage fort remarquable du rédacteur adjoint des lois, Me Maurice Ollivier, et qui a pour titre "Problems of a Canadian Sovereignty". Je cite la page sept de l'Introduction :

De 1840 à nos jours, le Canada et les autres possessions n'ont cessé de lutter en faveur de l'autonomie. Le début de la période du gouvernement responsable en 1848, lors du remaniement du cabinet Baldwin-Lafontaine, l'imposition par sir John A. Macdonald, en 1859, des barrières douanières sur les marchandises britanniques, les luttes et les succès de Cartier, de Macdonald et de Blake, lors de la Confédération et des années qui suivirent, toutes les questions ayant trait au droit du Dominion de se gouverner lui-même sans l'intervention de la métropole sont, à la fin de la deuxième période, les faits saillants de notre acheminement vers l'indépendance.

De 1867 à nos jours, il convient aussi de faire mention d'une suite d'événements ayant trait soit au pouvoir du Gouverneur général, soit à notre droit de négocier nos propres traités ou d'adopter, sans intervention extérieure, la législation requise au Canada. Le progrès accompli a été constaté et reconnu au cours des diverses conférences coloniales qui eurent lieu de 1907 à 1930.

Peu d'années avant la Confédération, c'est-à-dire vers 1862, la population du Haut-Canada, de plus en plus désireuse de jouir pleinement du gouvernement responsable, entreprit de démontrer que le mode de représentation au Parlement, établi par l'Acte d'Union de 1840, devrait être changé à cause du nombre toujours croissant de ses habitants dans cette partie du pays; elle était rendue au point où elle dépassait celle du Bas-Canada.

Elle a donc eu l'idée d'une nouvelle constitution et, en 1864, une conférence se tenait à Charlottetown pour en étudier le projet. Cette conférence fut bientôt suivie d'une autre, à Québec, où l'on adopta soixante-douze résolutions qui devaient servir de base à la

future constitution. Il est évident qu'à ces deux congrès toutes les décisions prises étaient fondées sur les divisions territoriales connues sous le nom de provinces.

Des soixante-douze résolutions de Québec, six ont trait à la représentation à la Chambre des communes, et il n'est venue à l'esprit de leurs auteurs que cette représentation pût se fonder sur autre chose que les délimitations provinciales. Force nous est donc de reconnaître que, dès les premiers débats sur la représentation à la Chambre des communes, il n'a été question que de représentation provinciale. D'où le droit de la population canadienne d'exiger que, en ce Parlement, elle soit représentée en proportion de sa population, ainsi que le veut l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Deux ans après, en 1866, les représentants des provinces canadiennes se réunissaient à Londres où ils rédigèrent de nouvelles résolutions, fondées sur celles de Québec. Là encore, il est facile de le constater, tous les délégués se sont attachés à la représentation par province à la Chambre des communes et, là encore, la question n'a donné lieu à aucune controverse. Personne n'ignore que ces résolutions de Londres ont servi de base à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il importe ici de rappeler à la Chambre les préambules aux résolutions de Londres et de Québec. Voici le premier.

Rapport des résolutions adoptées à une conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que de des colonies de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, tenue à Québec, le 10 octobre 1864, pour servir de base à la confédération projetée de ces provinces et colonies.

Et pour les résolutions de Londres :

Résolutions adoptées à une conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tenue au Westminster Palace Hotel, le 4 décembre 1866.

Cela démontre que les hommes d'Etat qui ont rédigé ces résolutions étaient essentiellement des représentants des diverses provinces du Canada et non les mandataires de l'ensemble du Canada.

Après qu'on se fût finalement entendu sur les termes de la nouvelle constitution, la Chambre des communes britannique adopta, le 29 mars 1867, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ici encore il est très important de se reporter au préambule de cette loi. En voici le texte :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni;

[M. Dorion.]